

ASSOCIATION DES MEDECINS AGREES DE LA REGION NORD

AMAN

169, rue d'Artois - 59000 LILLE

☎ : 03.20.30.01.04 - Fax : 03.20.13.92.49

Statuts

Article 1

Il est formé entre les soussignées et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront des conditions fixées ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

Cette association prend le nom de :

ASSOCIATION DES MEDECINS AGREES DE LA REGION NORD (AMAN)

Article 2 - Objectifs :

Cette association a pour objectifs :

1. de grouper les médecins agréés, ainsi que les personnalités médicales ou non médicales s'intéressant à la Médecine Agréée ;
2. de participer à l'amélioration de la qualité du travail des médecins agréés en :
 - proposant des actions de formation
 - diffusant les informations sur les évolutions réglementaires jurisprudentielles
 - favorisant échanges et réflexion autour de la pratique de médecin agréé.

Article 3 - Siège :

Son siège social est fixé au 168 rue d'Artois à LILLE. L'adresse exacte est précisée par le Conseil d'Administration, et peut être modifié sur simple décision de celui-ci.

Article 4 - Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Adhésion :

L'association se compose de :

- membres titulaires
- membres d'honneur

Le statut de membre sera déterminé par décision du Conseil d'Administration selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par l'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6 - Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de un an après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau après explication avec l'intéressé.

Article 7 - Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant de l'association ;
- les subventions de l'État et des Collectivités Territoriales
- les subventions et dons d'organismes privés ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les ventes faites aux membres.

Article 8 - Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus pour 4 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra inviter à ses réunions toutes personnalités extérieures dont les compétences pourraient lui être utiles.

Article 9 - Bureau :

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau pour une durée de deux ans.

Le bureau est constitué de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire et secrétaire-adjoint si besoin ;
- un trésorier et un trésorier adjoint si besoin.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il exécute les délibérations du Conseil d'Administration, et doit pour toute action importante en référer à celui-ci, selon les modalités définies au règlement intérieur.

En cas de vacance de la présidence, le vice-président assure l'intérim jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois.

Au Conseil d'Administration, la voix du président est prépondérante en cas de partage des membres présents.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande écrite de plus de la moitié de ses membres.

Il est tenu procès-verbal des séances par le secrétaire.

Les procès-verbaux sont signés par le président et secrétaire.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande écrite de ses membres.

Elle examine les rapports de gestion du bureau, élit les membres du Conseil d'Administration quand il y a lieu, approuve les comptes de l'exercice clos, arrête le budget de l'exercice suivant, traite toute les questions portées à l'ordre du jour fixées par le Conseil d'Administration, qui doit être soumis aux membres de l'association au moins quinze jours à l'avance ;

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés

Article 12 - Modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale, sur demande émanant soit du Conseil d'Administration, soit du tiers de membres composant l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la moitié des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 13 - Dissolution :

La dissolution de l'association peut être mise en délibération devant une Assemblée Générale, dans les conditions et selon les modalités de procédures prévues à l'article précédent.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibèrera sur l'attribution de l'actif disponible dans les limites autorisées par la loi. Le bureau sera chargé de la liquidation.

Article 14 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association. Il peut être modifié ou complété sur avis du Conseil d'Administration. Ces modifications seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du _/___/___.

Le Président,

Le Trésorier,

Ces statuts notamment en ce qui concerne les collèges du Conseil d'Administration peuvent être adaptés aux souhaits des associés.

L'essentiel est de garder une certaine unité dans les statuts des différentes associations adhérentes à l'A. M.A.N.

ASSOCIATION DES MEDECINS AGREES DE LA REGION NORD

AMAN

169, rue d'Artois - 59000 LILLE

☎ : 03.20.30.01.04 - Fax : 03.20.13.92.49

Monsieur le Préfet
de la Région Nord-Pas-de-Calais
DRPL/3/Service des Associations
171 boulevard de la Liberté
59039 LILLE cedex

Lille, le 11 Juin 2003

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 11 juin 2003, il a été décidé de créer une Association dont le titre est « Association des Médecins Agréés de la Région de la Région Nord ».

Le siège de ce groupement a été fixé au 168 rue d'Artois à LILLE.

Elle a pour objet de :

- grouper les médecins agréés ainsi que les personnes médicales ou non médicales s'intéressant à la médecine agréée,
- de participer à l'amélioration de la qualité du travail des médecins agréés.

Les personnes présentes ont décidé, au cours de la réunion, de fixer comme suit le Conseil d'Administration :

Le Président : Monsieur le Docteur DELESALLE Jean-Gilles né le 03/09/1949

- Nationalité Française Médecin
- 71 avenue Bailly Ducroquet 59130 LAMBERSART

Le Trésorier : Monsieur le Docteur André DUEZ né le 12/10/1950

- Nationalité française médecin généraliste
- 29 rue Cambresienne 59440 AVESNES SUR HELPE

Le Secrétaire : Monsieur le Docteur François DIMNY né le

- Nationalité française médecin généraliste
- 152 rue Douai 59000 LILLE

Le Vice-Président : Monsieur le Docteur Jean-Claude EICHENMOLC né le

- Nationalité : médecin généraliste
- 247 rue du Bourg 59130 LAMBERSART

Vous voudrez bien trouver ci-joint 2 exemplaires signés des statuts qui ont été adoptés ainsi que la notice d'insertion au Journal Officiel dûment complétée et signée.

Docteur DELESALLE
Président

Autre membre de Bureau